

Soufflenheim, le 20 mars 2026

IN V I T A T I O N

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

JEUDI 26 mars 2026 à 19h00
dans la salle des séances de la Mairie

Ordre Du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Création des commissions communales et désignation de leurs membres :

Madame la Maire propose la création des commissions communales suivantes et la désignation de leurs membres respectifs :

- Commission forêts, champs, baux, jardins familiaux et environnement,
- Commission finances, affaires économiques, urbanisme et logements,
- Commission scolaire et jeunesse,
- Commission culture, sport et communication,
- Commission technique, suivis des chantiers, voiries et entretien des bâtiments,
- Commission de sécurité,
- Commission du personnel communal.

Le nombre de membres pour chaque commission sera détaillé lors de la séance.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Madame la Maire propose d'utiliser le calcul de la représentation proportionnelle selon la méthode du plus fort reste pour l'élection des membres des commissions.

Le calcul se fait en trois phases :

1) Détermination quotient électoral : quotient électoral (Q.E.) = suffrages exprimés (sans les blancs ni les nuls) / nombre de sièges à répartir,

2) Première attribution : nombre de voix obtenues par chaque liste / Q.E. (l'entier du résultat détermine le nombre de membres élus à ce stade),

3) Attribution du siège restant au plus fort reste : nombre de membres élus précédemment de chaque liste x Q.E. – le nombre de voix obtenues par chaque liste.

La liste qui a le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

3. Création de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et désignation de ses membres :

Les membres de cette commission sont élus en application de l'article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics. Dans le cas des communes de 3500 habitants et plus, elle est composée du Maire, Président et membre de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel). Les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

4. Création de la commission de concession et élection des membres :

Afin de gérer et éventuellement de renouveler une concession de service public lorsqu'elle sera échue, il est nécessaire de créer une commission de concession de service publique. Une CSP est en place pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires et une autre pour l'équipement, la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars.

Le projet de délibération joint en annexe n° 1 détaille le rôle de cette commission, sa composition et les modalités d'élections de ses membres.

5. Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile seront nommés ultérieurement par arrêté de Madame la Maire.

Le nombre d'élus municipaux ne peut être supérieur au nombre de membres extérieurs.

Il est proposé d'élire quatre membres issus du Conseil Municipal, Madame la Maire étant membre et Présidente de droit.

6. Désignation de membres du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'OMACLS :

L'OMACLS (Office Municipal pour l'Animation, la Culture et les Loisirs de Soufflenheim) a pour but d'animer, de développer et de coordonner les différentes activités culturelles, sociales, artistiques, sportives et de loisirs de la Ville de Soufflenheim et a pour mission l'organisation de manifestations culturelles, à caractère artistique, sportif et social (salons, théâtres, concerts, expositions etc.)

Madame la Maire étant membre de droit, le Conseil Municipal est appelé à désigner quatre autres représentants élus qui siégeront au Comité Directeur de cette association.

Il est proposé de désigner ces membres au scrutin plurinominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

7. Désignations des délégués aux syndicats et structures intercommunales :

Il y a lieu de désigner des délégués aux syndicats et structures intercommunales suivantes :

- 5 délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES),
- 1 délégué au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace,
- 1 délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS),
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67.

Il est proposé de désigner ces délégués au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, l'élection incluant, le cas échéant, le titulaire et le suppléant. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

8. Désignation d'un Conseiller Communal des Orphelins :

Il y a lieu de désigner un Conseiller Communal des Orphelins titulaire et son suppléant.

Il est proposé d'avoir recours au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, l'élection incluant le titulaire et le suppléant. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

9. Désignation d'un correspondant défense :

L'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 émanant du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense, prévoit la mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque Conseil Municipal comme correspondant défense pour sa commune. Le correspondant défense constitue au sein de chaque Commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens. Il y aura donc lieu de procéder à cette désignation.

Il est proposé d'avoir recours au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

10. Désignation d'un référent communal pour la lutte contre l'ambrosie :

L'ambrosie à feuilles d'armoise, d'ambrosie trifide et d'ambrosie à épis lisses est présente dans le département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. Il est préconisé de désigner un référent dans les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent ambrosie qui aura plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre la prolifération,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Il est proposé d'avoir recours au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

11. Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a également pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

De plus, il doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ce correspondant.

Voir en annexe n° 2 : le décret concerné.

12. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, les Communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants (dont Soufflenheim), les indemnités de fonction maximales ont été définies par rapport à un pourcentage de l'indice terminal 1027 applicable à la fonction publique, soit 58,30% pour Madame la Maire et 23,32% pour les Adjointes.

Dans le cadre de cette enveloppe maximale, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités des élus locaux à 58,30% de l'indice brut 1027 pour Madame la Maire et à 23,32% de l'indice brut 1027 pour les six Adjointes,
- D'accorder cette indemnité à Madame la Maire dès son entrée en fonction, soit à compter du 20 mars 2026,
- D'accorder cette indemnité aux Adjointes à compter de la date de la présente réunion, soit à partir du 26 mars 2026,
- De revaloriser cette indemnité lors de chaque augmentation des indices de la fonction publique et plus particulièrement de l'indice de référence,
- D'accorder le bénéfice de cette indemnité à Madame la Maire et aux Adjointes pendant toute la durée de leur mandat.

13. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire pour la durée du mandat :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation permanente à Madame la Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de lui permettre, pendant toute la durée du mandat, d'exercer les pouvoirs qui seront détaillés lors de la réunion.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame la Maire à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués aux Adjointes, chaque délégataire étant nommément désigné par Madame la Maire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, Madame la Maire est provisoirement remplacée, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdélégées, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Les décisions dans les domaines relevant de la délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Madame la Maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations qu'il a données sinon les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

14. Fixation du montant du loyer et des charges de certains immeubles communaux – Délégation de pouvoir à Madame la Maire :

Dans le cadre de la relocation des immeubles communaux à usage d'habitation, de garages, de bureaux, de stockage de bois, il est proposé de donner délégation de pouvoir à Madame la Maire aux fins de fixer le loyer ainsi que les éventuelles avances sur charges lors de chaque changement de locataire.

Sont concernés par cette proposition, la location des logements et garages de l'ancienne gendarmerie sise 38b rue de Betschdorf, les bureaux et locaux de la maison « Thécla » sise 35, Grand'Rue ainsi que les locaux de « l'ancien moulin » sis 35, rue de la Montée.

Madame la Maire serait chargée de relouer les immeubles en question sur la base du dernier loyer acquitté par le précédent occupant, arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Pour les éventuelles avances de charges qui seraient liées à l'occupation d'un immeuble communal, ce serait le dernier montant payé par l'occupant précédent qui serait pris en compte.

Dans ce cadre, Madame la Maire serait autorisée à rechercher un nouveau locataire dès qu'un immeuble communal se libérerait et serait autorisée à signer un nouveau bail ou convention d'occupation (selon le cas) basé sur ces critères financiers susvisés au nom de la commune ainsi que de procéder à l'état de lieu d'entrée et de sortie.

Les conditions de location seraient les mêmes que précédemment sachant que pour la révision du loyer ou de la redevance d'occupation, il conviendrait d'autoriser Madame la Maire à actualiser les indices utilisés de sorte à repartir sur une base actuelle au moment de la nouvelle occupation.

Il va de soi que Madame la Maire se chargera d'informer le Conseil Municipal à chaque fois qu'un nouveau bail ou convention d'occupation aura été signé et ceci lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer par rapport à cette proposition qui simplifierait la gestion administrative des locations d'immeubles communaux et allègerait l'ordre du jour des points à traiter par l'assemblée communale.

Voir en annexe n° 3 : le projet de délibération.

15. Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction des remises consenties au comptable et au secrétaire dans le cadre de la répartition du produit de la chasse communale, soit respectivement M. ROUX Emmanuel, Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau et Mme HALTER Estelle, Rédacteur. Ces remises représentent 2,00% du montant des recettes correspondantes aux parts des propriétaires privés et 2,00% des sommes à répartir à ces derniers. Il est précisé que cette rémunération ne constitue pas une dépense pour la Commune, puisqu'elle est défalquée du montant à répartir.

16. Décision de principe pour le recrutement d'agents vacataires :

Dans le cadre du service d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant, la Commune est susceptible d'avoir recours à des personnels extérieurs pour assurer des tâches d'encadrement et de surveillance des écoliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à des agents vacataires dans ces cas précis, sachant que le personnel communal employé dans les écoles maternelles (ATSEM) est bien sûr mobilisé chaque fois que nécessaire durant les journées de grève, mais qu'il peut s'avérer insuffisant lorsque le nombre d'élèves à accueillir est plus important.

Les modalités de recrutement pourraient être :

- Recrutement pour assurer exclusivement un service d'accueil lors des journées de grève du personnel enseignant.

- Par journée de présence : 1/30^{ème} de l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, sachant que le montant brut de la rémunération ainsi calculé sera soumis aux cotisations sociales obligatoires.

- Production d'un justificatif attestant que les personnes recrutées ne travaillent pas pour un autre employeur le ou les jours pour lesquels elles seraient chargées par la Commune du service d'accueil en cas de grève (par exemple prise de congé ou encore congé sans solde, etc.).

- Recrutement formalisé par un arrêté de Madame la Maire précisant les modalités et conditions précitées.

La délibération en question resterait valable pour toute la durée du mandat électoral en cours.

17. Décision de principe pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de permettre à Madame la Maire, pour toute la durée du mandat électoral, de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire indisponible chaque fois que nécessaire.

18. Décision de principe pour la prise en charge des frais de déplacement du personnel communal :

Dans le cadre des déplacements dans l'intérêt du service (formations non prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, missions ponctuelles exceptionnelles, etc.) les agents sont parfois amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser ces déplacements ainsi que le remboursement des frais y relatifs (péage, hébergement, repas, etc.) pour toute la durée du mandat électoral en cours.

19. Décision de principe pour l'attribution de cadeaux :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe d'attribution de cadeaux avec les critères suivants :

- Occasions : départ en retraite, mutation, changement d'affectation, installation,

- Personnes concernées : personnel communal, personnel enseignant, responsables d'administrations et culturels,

- Montant plafond : 500,00 Euros. Madame la Maire étant chargée de décider du montant à allouer individuellement dans la limite du plafond.

La délibération restera valable pour toute la durée du mandat électoral en cours.

20. Décision de principe pour le recours à l'archiviste du Centre de Gestion :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle des archives communales et du récolement effectué après le renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer les conventions annuelles à venir et celles relatives au récolement, et ceci jusqu'au terme du mandat électoral en cours.

21. Décision de principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions émanant des écoles et institutions privées :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions à venir émanant des écoles et institutions qui ne sont pas des écoles publiques.

22. Délibération cadre relative au droit à la formation des élus :

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé chaque année au Compte Financier Unique (CFU^o). Il est précisé que les formations financées à l'aide du DIF Elus (Droit Individuel à la Formation) ne figurent pas dans ce tableau car elles sont prises en charge par la Caisse des Dépôts à qui le législateur a confié la gestion du fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe annuelle dévolue à la formation des élus à 2.000,00 Euros et d'arrêter les grandes orientations (non limitatives) du plan de formation des élus comme suit pour la durée du mandat :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les compétences et les missions de la collectivité,
- L'environnement local,
- Le champ de compétence des élus.

23. Divers.

La Maire,
Christelle ISSELÉ